

Mairie de Saint-Sigismond
Communauté de Communes Arve et Montagnes
Procédure de DPMEC
VALORISATION du SITE D'ACCUEIL du PLATEAU D'AGY

COMPTE RENDU de la réunion d'examen conjoint du 18 décembre 2025

Etaient présents: (D'après la liste remplie par les participants, Salle Marcelly - Cluses.)

-M. MISSILIER Eric	Maire de St Sigismond
-Mme DAUVÉ Chantal	2CCAM
-M. REBOUL Jean François	2CCAM
-M. LEBRUN Thibault	DDT 74 SAR
-Mme IRLE Elisa	DDT 74 SAR
-M. MORNEX Pascal	Chambre d'Agriculture, chargé d'aménagement
-Mme ALLAMAND Audrey	Mairie de Saint-Sigismond
-M. ANTHOINE Eric	Sivu des Fontaines
-M RECEVEUR Lucas	Agrestis Eco Développement, chargé d'étude.
-M MICHELENA Yves	Paysagiste, Agence Akenes.
-M VULLIEZ Alain	Urbaniste, Atelier AXE

Excusées les personnes suivantes dûment convoquées : Conseil Régional ; Conseil Départemental ; INAO ; Chambre de Commerce et Industrie ; Chambre des Métiers et de l'Artisanat ; ONF, Centre Régional de la Propriété Forestière ; Scot du Mont-Blanc.

Abréviations, acronymes:

SCOT: Schéma de Cohérence Territoriale.

CDPENAF: Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers .

ARS : Agence Régionale de Santé. **SIVU :** Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

EE: Evaluation Environnementale .**PA:** Permis d'Aménager. **RP:** Rapport de Présentation.

2CCAM: Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

OBJET DE LA REUNION :

Cette réunion avait pour objet de recueillir l'avis des services de l'Etat et personnes associées sur le projet de **DPMEC** de : **VALORISATION du SITE D'ACCUEIL du PLATEAU D'AGY.**

Historique de la procédure, dates clés:

30 03 2023: Délibération de lancement 2CCAM

05 10 2023: Délibération CM ST SIGISMOND

07 11 2025: Avis de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) sur le projet transmis 3 mois avant.

07 11 2025 : Passage en CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) : réserves et recommandations, cf ci-après.

18 12 2025 : Réunion d'examen conjoint.

12 01 2026 au 13 02 2026 : Enquête publique.

OBSERVATION / Services Etat / PA	RÉPONSE, prise en compte
MRAE / Courrier délibéré 07 11 2025	Cf mémoire en réponse / MRAE
Avis CDPENAF / mail 07 11 2025 & Courrier 04 12 2025	
RESERVES :	
•Retirer la référence au projet de tyrolienne/ spirolienne en raison de son caractère hypothétique, de son potentiel impact sur son environnement, et de l'absence de qualification suffisante de l'intérêt général au regard des éléments transmis,	le RP mentionnera l'abandon de l'équipement, (ce qui souligne une prise en compte plus forte du contexte environnemental dans l'évolution du projet). • La diminution de surface de zone qui en résulte est de l'ordre de 2ha.
•Limiter la piste de skis-roues à une emprise strictement inférieure à 2 ha, cœur de piste compris, et interdire tout éclairage nocturne,	Interprétation divergente sur la surface. DDT : 2ha au total, quelle que soit la nature du sol. Porteurs de projet : 2ha d'espace agricole, les espaces boisés existants n'étant pas comptabilisés. Le projet remanié compte : (cf. carte jointe) : - Emprise de ski-roue - zone agricole : 9805 m² - Emprise intérieure anneau - zone agricole : 2651 m² - Emprise de ski-roue - zone forestière sur chemin existant : 3288 m² - Emprise intérieure anneau - zone forestière : 11 283 m² Soit 1.25 ha d'espace agricole « impacté » Un shunte a été envisagé (cf. plan joint). Ce dernier crée : - Soit une boucle ski-roue, uniquement en zone agricole, de 600 ml, qui ne réduit pas l'impact dans l'espace agricole, et devient anecdotique dans la pratique de la ski-roue

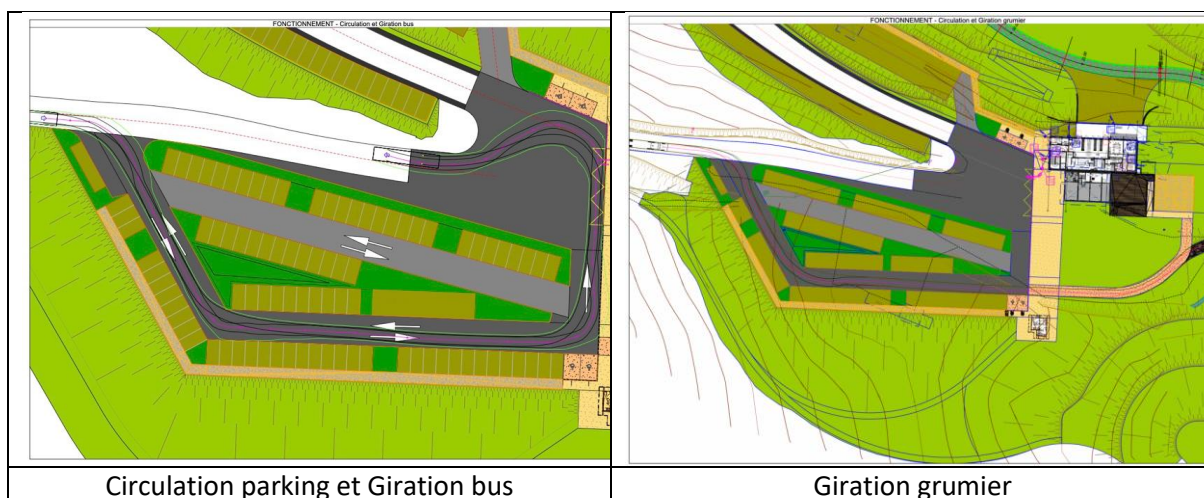
	- Soit une boucle uniquement en zone forestière. Ela étant, cela implique de déplacer le stand de tir, et donc le mettre au milieu du site, créant un risque dans la pratique et l'usage du site (danger pendant des séances de tirs) Le projet a été optimisé. Réduire la surface engendrerait un nouveau tracé entraînant une artificialisation supplémentaire (dans le projet la piste ski/ roues emprunte un chemin existant). Les travaux d'aménagement (terrassements) dans la partie Nord -Ouest contribueront à l'agrandissement de la prairie. Après le temps nécessaire pour sa végétalisation, cette surface pourra être utilisée pour l'agriculture. ☑ DDT : le respect des 2ha n'est pas exclusif dès lors que les efforts pour optimiser le projet sont démontrés Il n'est pas prévu d'éclairage nocturne pour la piste.
• Fournir des garanties sur l'exploitation forestière et la fonctionnalité de l'alpage (traversée des pistes notamment) en associant les acteurs concernés (Chambre d'Agriculture, ONF, etc.),	La Mairie a engagé une double concertation avec les agriculteurs et l'ONF (qui a réalisé une intervention en octobre) . Les aires de stockage et les franchissements de piste sont déterminés. Une période d'utilisation de la piste sera neutralisée lors de l'installation de l'alpagiste à chaque début de saison Des panneaux d'information déjà mis en œuvre sur la commune permettent une cohabitation entre exploitants agricoles et forestiers et autres usagers et pourra être complétée. Par ailleurs, une réunion sera organisée entre le CNA et les exploitants pour définir le cadre des usages et anticiper les besoins pour éviter tout conflit, comme cela a déjà été fait par la commune, et pour que chacun des acteurs puisse utiliser le site dans le respect des autres.
• Préciser l'imputation de la consommation totale d'ENAF sur les enveloppes intercommunales et globales du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre,	Anticipation du SCOT: concertation en cours entre la 2CCAM et le SCOT pour acter la comptabilisation du projet d'Agy dans les équipements structurants. Dans l'attente du courrier.
• Rapport règlement / OAP: Retirer la disposition réglementaire ajoutée pour la zone Nt selon laquelle les prescriptions de l'OAP priment sur le règlement et créer un sous-zonage dédié au projet permettant de lui associer un règlement écrit,	• La mention « prédominance de l'OAP sur le règlement » sera retirée. • Après échange au cours de la réunion avec les représentants de la DDT : la zone Nt épousera le périmètre de l'OAP (en légèrement plus large), le solde de zone Nt étant réintégré aux zones agricole et naturelle.
• Corriger le règlement écrit en ce qui concerne les chalets d'alpages,	Limitation à la seule possibilité de déplacement du chalet de l'alpagiste de sa situation actuelle à sa situation future . Après échanges avec la DDT : les mentions du règlement qui rendent possible l'installation de chalets d'alpage en zone N seront supprimées.

• Maintenir l'accès à l'exploitant agricole concerné par l'ER prévoyant un espace de stationnement pour les bus.	L'intitulé de l'ER précisera : stationnement des bus et maintien d'une desserte agricole.
RECOMMANDATIONS :	
• Ajouter des mesures permettant de garantir le maintien de l'activité agricole en phase chantier et compléter celles proposées pour la phase d'exploitation,	Concerne plus particulièrement l'EE : cf mémoire en réponse. Comme expliqué au cours de la réunion : les passages du bétail et des engins agricoles sur le site seront optimisés (localisation) et déterminés selon le calendrier de l'agriculteur (2 X10 jours d'exploitation). L'intérieur de la boucle pourra servir au rassemblement des animaux avant leur répartition dans l'alpage (cf. carte de l'emprise de la ski-roue dans l'alpage, et l'alpage du plateau sur la commune de Saint-Sigismond) L'organisation du chantier sera réfléchi de manière à impacter le moins possible (dans la durée la plus courte) l'exploitation agricole du site. Ce point a été amélioré avec la réduction des terrassements et un stockage des remblais sur une surface moins importante du site. Différents poste de terrassements pourront être mis en œuvre selon les saisons, permettant une meilleure organisation et un moindre impact sur l'espace agricole
• Mener une concertation avec l'ONF	Cf ci-dessus.
• Réduire la largeur bitumée de la piste de skis-roues au strict nécessaire,	Déjà le cas dans le projet (PA). Cf mémoire en réponse à la MRAE (avis du 08 11 2025). La largeur de la piste a été réduite au maximum : Fuseau moyen entre 3.00m et 3.50m, avec réductions à 2.75m pour limiter terrassements dans les talus et éviter d'impacter les zones humides, et 4.00m dans les virages (contraintes techniques). Le projet a été optimisé pour prendre en compte toutes les contraintes : techniques et sécuritaires dans la pratique du ski-roue, limiter les impacts dans l'espace agricole et forestier , éviter tout impact sur les zones humides.
• Clarifier le fonctionnement de circulation, avec les bus notamment.	Concerne l'EE : schéma explicatif produit et expliqué par Akenes. (cf. plan de giration du bus
ONF mail 03 11 2025	
• Les aires de stockages utilisées, notamment à proximité du chalet de l'alpagiste, ont été remplacées par des parkings végétalisés. Ces aires ont leurs importances pour le stockage des bois, mais aussi en cas de divers chantiers (ex : GMDS).	Cf plan produit et expliqué par Akenes au cours de la réunion précisant les accès et les aires de stockage. Nota : le plan est annexé au présent compte-rendu. Les aires de stockage du bois ne sont pas explicitement définies dans la mesure où les exploitants déposent les billes

Est-il prévu quelque chose pour palier à ce manquement ? • Comme nous comprenons, l'accès à l'alpage se fera depuis le cheminement PMR menant au restaurant « La Tanière ». Le revêtement, béton architecturé, permettra-t-il le passage d'engin agricole et/ ou forestier ainsi que le passage de camions ? Le cas échéant, est-ce que la mise au gabarit, notamment dans les tournants a été réfléchi par le bureau d'étude ? • Le tracé de la piste forestière redescendant au village a été modifier et débouche maintenant sur le chalet de l'alpagiste. Est-ce que cette piste est condamné aux engins forestiers/ agricoles ?	de bois au plus proche du site de coupe et au bord de la rote la plus proche. Concernant l'accès et le passage des grumiers, le chemin d'accès a été repris de manière à ce que la giration des grumiers se fasse aisément (cf. plan en annexe). Un test grandeur nature pourra être fait en phase chantier avec passage d'un grumier avant réalisation des revêtements de surface pour adaptation éventuelle
INAO / Courrier 19 11 2025	
Rappel des aires géographiques des indications géographiques protégées et : Parmi les travaux envisagés, le projet prévoit l'extension des bâtiments existants, la réalisation de parkings et la création d'une piste de ski-roue entraînant l'artificialisation de 0,7 hectare de foncier agricole. Bien qu'une augmentation de la fréquentation estivale touristique soit prévisible, celle-ci ne devrait pas entraver fortement l'activité agricole du site, celui-ci étant exploité au printemps et à l'automne.	
SIVU des Fontaines / Courrier 05 12 2025	N'appelle pas de réponse.
Ainsi, après étude du dossier, le SIVU des Fontaines ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence sur le réseau d'alimentation en eau de ce la zone concernée. +quelques données techniques et rappel des capacités, possibilité de les augmenter. Lu au cours de la réunion par M. Anthoine président du Sivu des Fontaines : le courrier de la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) assurant la distribution de l'eau par délégation de service public : remarque similaire au courrier du SIVU.	
CCI / Courrier 08 12 2025	
Avis favorable	
DDT / Réunion du 18 12 2025	
Pas d'observations supplémentaires en sus de celles formulées dans le compte-rendu de passage en CDPENAF (cf ci-dessus).	
CA Chambre d'Agriculture / présence à la réunion du 18 12 25	
Optimiser les passages nécessaires à l'activité agricole sur le site.	Cf ci-dessus réponse à la réserve CDPENAF relative à la fonctionnalité de l'alpage.

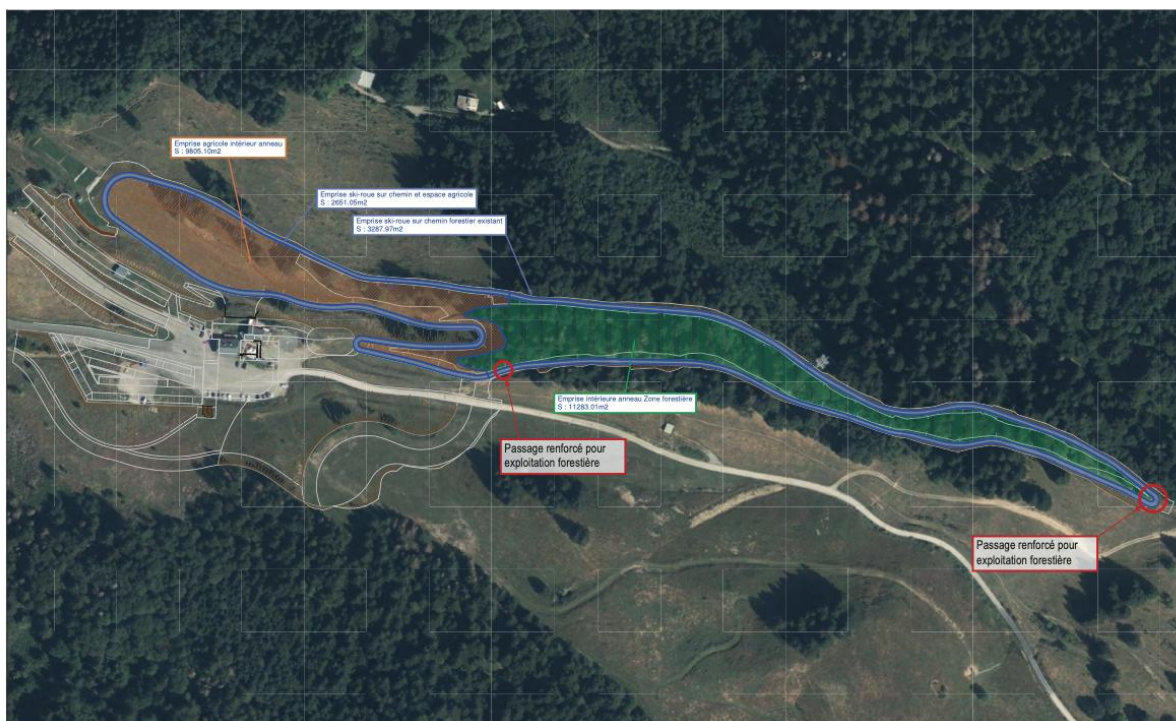
ANNEXE1 : PLANS EXPLICATIFS

Schemas de circulation.

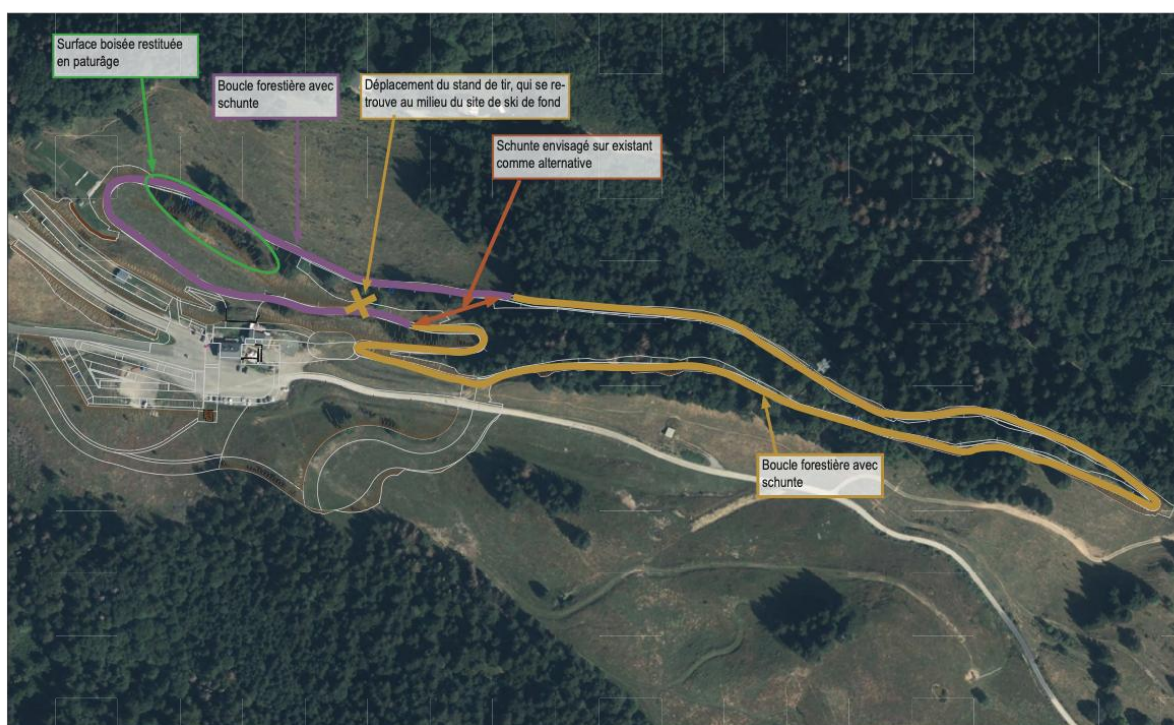


Plans en réponse aux questions sur le ski-roues.

EMPRISE DE LA SKI-ROUE SUR ESPACE AGRICOLE ET FORESTIER



EMPRISE DE LA SKI-ROUE - COMPLEMENT INFORMATION



EMPRISE DES ALPAGES DU PLATAU SUR LA COMMUNE DE SAINT-SIGISMOND



ANNEXE 2 : courriers reçus



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Christèle MERCIER
Déléguee Territoriale



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : SARRET Ambroise
Mél : a.sarret@inao.gouv.fr

A l'attention de Eric MISSILLIER
Maire
Place de la Lyre
74300 SAINT SIGISMOND

V/Réf :

N/Réf : CM/AS-25-505

**Objet : Déclaration de Projet emportant Mise En Comptabilité (DPMEC) du PLU
Commune de Saint-Sigismond**

Mâcon, le 19 novembre 2025

Monsieur Le Maire,

Par courrier daté du 10 septembre 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la DPMEC du PLU de la commune de Saint-Sigismond.

La commune de Saint-Sigismond est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Abondance", "Chevrotin" et "Reblochon ou Reblochon de Savoie".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Emmental de Savoie", "Raclette de Savoie", "Tomme de Savoie", "Gruyère", "Pommes et Poires de Savoie" ainsi qu'à celle de l'Indication Géographique (IG) de boisson spiritueuse "Génépi des Alpes".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La DPMEC du PLU a pour objet la revalorisation du plateau d'Agy afin de faire évoluer son activité touristique. Le plateau présente actuellement une activité pastorale.

Parmi les travaux envisagés, le projet prévoit l'extension des bâtiments existants, la réalisation de parkings et la création d'une piste de ski-roue entraînant l'artificialisation de 0,7 hectare de foncier agricole. Bien qu'une augmentation de la fréquentation estivale touristique soit prévisible, celle-ci ne devrait pas entraver fortement l'activité agricole du site, celui-ci étant exploité au printemps et à l'automne.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci a une incidence limitée sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguee Territoriale,
Christèle MERCIER

Copie : DDT 74

INAO - Délégation territoriale Centre-Est – Mâcon
Tél : 03 85 21 96 50
37 boulevard Henri Dunant – CS 80140 71040 MACON Cedex

Monsieur ERIC MISSILLIER
Mairie
Place de la Lyre
74300 SAINT SIGISMOND

Dossier suivi par :
François BORDELIER
Tel : 04 50 33 72 30
Mail : fbordelier@haute-savoie.cci.fr

Objet : Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint Sigismond
V/Réf :

Annecy, le 8 décembre 2025

Monsieur le Maire,

La CCI Haute-Savoie a bien reçu votre invitation à la réunion d'examen conjoint programmée le 18 décembre prochain relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Sigismond, ce dont nous vous remercions.

Déjà retenu par d'autres engagements, je ne pourrai malheureusement pas participer à cette réunion. Je vous prie donc de bien vouloir m'excuser.

Je vous remercie de préciser à l'occasion de cette séance que la CCI Haute-Savoie n'a pas de remarque particulière et formule donc **un avis favorable** quant à cette mise en compatibilité du PLU de Saint Sigismond, en lien avec le réaménagement du site nordique d'Agy porté par votre commune et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.



Philippe CARRIER

Siège social - 5, rue du 27^{ème} BCA - CS 62072 - 74011 Annecy Cedex
T. 04 50 33 72 00 - F. 04 50 33 72 36 - accueil@haute-savoie.cci.fr - www.haute-savoie.cci.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint Sigismond, le 05 décembre 2025

DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE

S.I.V.U. DES FONTAINES

Monsieur le Maire
Mairie
Place de la Lyre
74300 SAINT SIGISMOND

Objet : Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPMEC) du PLU
N/Réf : CB/04.2025

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme portant sur la consultation des personnes publiques associées, vous sollicitez l'avis du SIVU des Fontaines sur le projet de DPMEC en cours sur votre commune.

La DPMEC du PLU a pour objectif la revalorisation du plateau d'Agy afin de faire évoluer son activité touristique. Les travaux envisagés à savoir l'extension des bâtiments existants, la réalisation de parkings et la création d'une piste de ski-roue n'auront que peu d'impact sur la configuration du réseau d'alimentation en eau potable et les ressources en eau de ce secteur.

En effet, nous disposons sur le plateau d'Agy d'un réservoir de 150m3 alimentant exclusivement le bar-restaurant de la Tanière et le Foyer de ski de fond.

En cas d'incendie, une quantité satisfaisante reste disponible.

En période d'étiage, la Source des Flattières produit 150 à 200litres/heure, quantité jugée largement suffisante pour les besoins du restaurant et du foyer de ski de fond.

Par ailleurs, si cela s'avère nécessaire, nous avons la possibilité de faire remonter de l'eau via le pompage du réservoir d'Agy sur le plateau.

Ainsi, après étude du dossier, le SIVU des Fontaines ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence sur le réseau d'alimentation en eau de ce la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.



Monsieur le Président,
Eric ANTHOINE

Place de la Lyre 74300 SAINT SIGISMOND
☎ 04.50.34.36.34 E-mail accueil@saint-sigismond.fr